



Règlement marathon relais 2018

Edition du 28/10/18

Article 1- Organisation

La 2ème édition de l'Ekiden Auvergne est organisée le 28 Octobre 2018 par le comité du Puy de Dôme d'Athlétisme sous l'égide d'Auvergne Events.

Article 2 - Présentation

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut être mixte, ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge.

Les équipes « mixtes » doivent être composées de minimum 3 femmes. S'il y a moins de 3 femmes alors l'équipe fera partie du classement masculin.

Le parcours de 42,195 km est conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (IAAF et FFA).

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais.

En cas de participation d'un participant à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Article 3 – Déroulement des épreuves

L'Ekiden Auvergne se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique de 3,6 km.

Pour le relais composé de 6 athlètes, les distances par relais sont les suivantes :

1er relais = 5 km, 2ème relais = 10 km, 3ème relais = 5 km, 4ème relais = 10 km, 5ème relais = 5 km 6ème relais = 3,6 km.

Horaire : Le départ aura lieu à 9h00.

Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 5h00 pour chaque équipe.

Article 4 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés. Compétition ouverte à partir de Cadet.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'Ekiden Auvergne soit remplie.

La participation à la compétition est subordonnée à la présentation par chaque membre de l'équipe lors du retrait des dossards ou doit être téléchargée en ligne lors de l'inscription :

- soit d'une licence délivrée par la FFA et en cours de validité : licence Athlé compétition, licence Athlé running, Pass'Running, Pass J'aime Courir ou licence Athlé entreprise.

- soit d'une licence compétition FFCO, FFPM, FFtri, en cours de validité,

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie par l'intéressé.

Une copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

Article 5 - Inscriptions

L'inscription des équipes se réalise en ligne sur le site : www.ekiden-auvergne.com

Clôture des inscriptions en ligne le 26 Octobre.

Vous aurez ensuite la possibilité de vous inscrire directement sur le site de la Grande Halle d'Auvergne, la veille de la course, le samedi 27 Octobre de 14h00 à 17h00.

Pas d'inscription le jour de l'épreuve.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe. Toutefois le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ou une des licences sportives mentionnées à l'article 4, pourront soit être téléchargés lors de l'inscription en ligne, soit présentés lors du retrait des dossards le samedi 27 Octobre.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toutefois, la composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'au dimanche 21 Octobre à minuit, et lors du retrait des dossards, le samedi 27 Octobre jusqu'à 17h00.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tarifs

- Du 1er Juin au 21 Octobre minuit
 - o 60€ par équipe de 6 coureurs
 - o 50€ par équipe de 6 coureurs tarif spécial licenciés FFA
- Du 22 au 26 Octobre minuit
 - o 70€ par équipe de 6 coureurs (tous participants)

Possibilité de vous inscrire le 27 Octobre sur le lieu de la course et le 28 Octobre à 8h00.

Attention : pour bénéficier du tarif « licencié(e)s FFA » il faut que tous les coureurs de l'équipe soient licenciés FFA.

Pour les personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas payer par internet : contacter le comité départemental du Puy-De-Dôme au 04.73.91.45.64 ou par mail à cd63.athle@gmail.com

Article 6 – Dossards

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet.

La présentation d'une des licences mentionnées à l'article 3 du présent règlement ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition pourra être demandée en cas de dossier incomplet.

Horaires de retrait des dossards :

Le Samedi 27 Octobre entre 14h00 et 17h00 et le matin de l'épreuve à partir de 8h00.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Les dossards doivent être entièrement visibles, attachés à l'aide d'épingles (4 devant).

Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés dans l'ordre des relais.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 - Jury Officiel

Il est composé d'un jury officiel FFA.

Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de l'affichage des résultats. La décision du juge est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course désignés par la FFA.

Mesurage de la course

Le parcours de l'Ekiden Auvergne Events CD 63athlé d'une longueur de 42,195 km est étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée et est conforme au règlement de l'International Association of Athletics Federations (IAAF) et aux dispositions réglementaires nationales de la Charte des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les kilomètres intermédiaires de la boucle de 5km sont mesurés et indiqués au sol et par des panneaux sur les parcours.

Article 8 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par des chronométreurs officiels.

Tous les coureurs se verront contrôlés lors de l'épreuve. Un concurrent n'empruntant pas le parcours ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 9 – Les récompenses

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir. Seront récompensées par des lots :

Classement général	1ère équipe homme toutes catégories 2ème équipe homme toutes catégories 3ème équipe homme toutes catégories 1ère équipe femme toutes catégories 2ème équipe femme toutes catégories 3ème équipe femme toutes catégories 1ère équipe mixte toutes catégories
Challenge entreprise	1ère équipe challenge entreprise
Challenge des moins de 120ans	Equipe la plus jeune

Pour participer au classement "mixte", une équipe doit obligatoirement comprendre une représentation féminine minimale à savoir :

3 femmes pour les équipes de 6 relayeurs distances aux choix.

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Article 10 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à l'accueil afin de remettre son dossard

Article 11 – Sécurité/ Dispositif médical

La sécurité routière est assurée par l'organisation.

Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve à compter du Dimanche 28 Octobre de 8h30 à 14 heures. Le service médical sera assuré par une association de secouristes.

Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 12 - Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse.

L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours

Article 13 – Vestiaires et consignes

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants

Article 14 – Ravitaillements

Un point d'eau sera installé à la sortie des zones relais

Article 15 - Assurances

Assurance Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Ekiden Auvergne. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance individuelle accident :

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation.

Article 16 – Droit à l'image

Par sa participation à l'Ekiden Auvergne, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Ekiden en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

Les organisateurs s'engagent à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 17 – Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Toute participation à l'Ekiden Auvergne implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA et de l'Ekiden Auvergne

Les coordonnées pourront en outre être communiquées aux partenaires de l'épreuve. Si les participants ne le souhaitent pas, ils disposent de la possibilité de s'y opposer en le précisant sur le bulletin d'inscription.

Article 18 – Force majeure

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve et s'engage à rembourser les frais d'inscription de chaque participant.

Article 19 – Acceptation du Règlement

La participation à l'Ekiden Auvergne implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.